

Commune des Bois

Institution de l'enfance
Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) tél. 032.961.13.49
E-mail : croque.pomme@lesbois.ch

Directive de fréquentation à l'intention des parents

BUTS ET MISSION DE L'INSTITUTION

Ce que nous offrons :

Notre institution offre à l'enfant un lieu de vie complémentaire à son cadre de vie familial. L'enfant s'y épanouit à son rythme. Il y crée des relations avec ses pairs et les adultes, tout en étant sensibilisé à son environnement et à la vie en communauté. L'équipe éducative instaure un cadre favorisant l'intégration de chacun dans un esprit de respect réciproque.

Elle prend en compte les contextes familiaux, sociaux, culturels différents qu'elle considère comme un moyen d'ouverture et d'enrichissement pour chacun des partenaires. Elle donne les moyens à chaque enfant de développer ses compétences et son autonomie au travers d'activités créatrices, ludiques et motrices. Les professionnels(les) assurent l'accompagnement éducatif des enfants avec une attention constante à leur sécurité physique et affective.

Ils (elles) s'efforcent de permettre à l'enfant et sa famille de vivre la séparation comme une expérience structurante et une occasion de grandir et d'évoluer vers l'autonomie :

Notre contribution :

- Un projet institutionnel offrant un lieu pensé, varié et riche et garantissant à l'enfant, par son organisation et sa cohérence, une structure sécurisante et stimulante ;
- Des soins, des jeux et des activités appropriées ;
- Une collaboration avec les familles ;
- Un cadre de vie collectif, structuré et stable.

Notre but est d'accompagner l'enfant dans ses découvertes et le développement de ses compétences personnelles et sociales dans un cadre collectif, en vue de contribuer à son bien-être et de le guider vers l'autonomie et le respect des autres.

Le partenariat avec les parents :

Nous considérons que les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant et de ce fait nous exerçons la coéducation. Cette pratique consiste à coopérer avec les parents tout en se préoccupant du développement de l'enfant. Parents et éducateurs(trices) s'interrogent mutuellement afin de favoriser l'évolution positive de leur enfant. Les prestations socio-éducatives offertes doivent permettre aux parents d'envisager la continuité de leur responsabilité éducative avec sérénité et confiance.

Pour parvenir à cette coéducation, les parents et les éducateurs(trices) doivent être complémentaires. Ils doivent coexister selon des règles et des fonctionnements spécifiques, mais qui ne se contredisent pas mutuellement.

L'institution de l'enfance bénéficie d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de l'action sociale, qui est l'autorité de surveillance.

FREQUENTATION

La présence de l'enfant dans l'institution est déterminée en fonction du besoin des parents et des disponibilités institutionnelles.

Les places d'accueil étant limitées, la priorité est donnée aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle ou suivent des études, aux familles monoparentales. Les cas de force majeure sont également prioritaires, de même que les enfants domiciliés aux Bois.

Un dépannage occasionnel peut être demandé. La demande est présentée le plus rapidement possible et par écrit. Elle est acceptée en fonction du taux d'occupation de l'institution.

Tous les changements d'horaire sont à donner par écrit ou annoncés par téléphone directement à l'éducateur(trice) présent(e) à l'accueil.

En cas de non réponse à l'UAPE, veuillez transmettre votre information au personnel de la crèche au 032.961.19.90 qui assurera la retransmission à sa collègue de l'UAPE.

Accueil des enfants :

La durée de prise en charge s'établit en nombre de période (actuellement une journée comprend 6 périodes).

Les parents doivent communiquer précisément quels sont les jours et les heures de fréquentation de leur enfant.

Les mercredis après-midi il n'y a aucun départ ni arrivée entre 14h00 et 16h30.

HORAIRE

Afin de garantir la qualité de l'accueil offert aux enfants et permettre un bon déroulement de la journée, les parents s'engagent à respecter les horaires définis selon la convention de placement. Les absences sont annoncées au plus vite, mais au minimum la veille, sauf en cas d'accident ou de maladie subits. Il en est de même pour les changements d'horaires.

Les retards liés aux heures de fermeture de l'institution seront facturés à raison d'une période supplémentaire par quart d'heure de retard.

Les parents dont l'horaire est irrégulier sont priés de le communiquer un mois à l'avance, précisément et par écrit, indépendamment des périodes retenues sur le contrat.

Les vacances prises en dehors des fermetures officielles doivent être communiquées par écrit et au plus vite à l'équipe éducative, quel que soit le forfait que vous aurez choisi.

L'horaire défini et la facturation qui s'y rapporte est valable pour l'année scolaire en cours et pourra être modifié **une seule fois pendant l'année**. Toute demande d'augmentation ou de diminution de fréquentation est adressée par écrit et doit être convenue avec la direction.

Les dérogations concernant les arrêts momentanés lors de : congé maternité, chômage, maladie longue durée, etc. font l'objet d'un entretien obligatoire avec la direction et en référence à l'Art.12 de l'arrêté cantonal.

ARRIVEES-DEPARTS

L'enfant, dès son plus jeune âge et jusqu'à la fin de la 2^{ème} année Harnos, est systématiquement accompagné et recherché à l'institution par l'un des deux parents ou par une personne responsable. En cas de changement, les parents informent le personnel de l'institution ; sans cette information, aucun enfant ne sera confié à une personne inconnue de l'institution. Sans contact préalable, la personne inconnue devra présenter une pièce d'identité. Dans le cas où cette tâche est confiée à un mineur, elle est sous l'entière responsabilité des parents.

Lors de son arrivée et de son départ, l'enfant est confié ou recherché auprès de l'éducateur(trice) présent(e). Ce contact journalier avec le personnel éducatif est important afin de transmettre toute information utile sur le déroulement de la journée de l'enfant. Une fois en compagnie de ses parents ou de l'accompagnant, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'unité d'accueil des écoliers.

Dès la 3^{ème} année Harnos : l'enfant se rend seul à l'école. Les parents organisent cet apprentissage avant la rentrée scolaire. L'enfant vient seul de la maison ou de l'école à l'unité d'accueil où il est attendu par les éducateurs(trices). En cas de retard, le personnel s'inquiète immédiatement et fait des recherches. Il y a donc nécessité pour les parents d'annoncer toute modification d'horaire aux éducateurs(trices). Aucun changement ne sera pris en compte si l'information est donnée par l'écolier.

L'enfant, dès la 3^{ème} année Harnos, peut quitter seul l'unité d'accueil, à l'heure convenue et sous la responsabilité des parents. Dans ce cas, les parents remplissent le formulaire d'autorisation et le renvoie à la direction.

Les parents qui n'accompagnent pas leur enfant à l'unité d'accueil sont tenus d'y passer au moins une fois par semaine afin d'avoir un échange d'information avec le personnel éducatif.

MALADIE – ACCIDENTS – URGENCE – VACANCES

Les parents fournissent tous renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuelles allergies ou régimes alimentaires.

Une copie du carnet de vaccination est remise au moment de l'inscription.

En cas de maladie :

L'enfant malade ne peut être accueilli à l'UAPE, notamment s'il présente une température supérieure à 38°et, en cas de traitement par antibiotiques pendant 48 heures après la première prise. Afin de favoriser la guérison de l'enfant, pour son confort et celui des autres enfants, pour diminuer le risque de contagion ainsi que pour éviter les rechutes, il est demandé de ne pas ramener l'enfant avant la disparition des symptômes. En cas de doute, l'avis d'un médecin sera demandé et un certificat médical exigé. Toute maladie contagieuse de l'enfant ou celle d'un proche au contact duquel il a été, doit être annoncée pour que les précautions indispensables puissent être prises.

Les parents sont priés de prévoir une solution autre que l'UAPE lorsque leur enfant est malade, aussi lorsque la maladie se déclenche à l'UAPE et qu'ils en sont avisés par téléphone.

En cas d'allergie :

En cas d'allergie connue, il est demandé aux parents de fournir un certificat médical. Dans certaines situations, le pédiatre mentionne la liste exacte des aliments autorisés ou défendus. Les essais de réintroduction d'aliment se font par les parents à leur domicile.

Les régimes particuliers des enfants ne sont acceptés que sur présentation d'un certificat médical et dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle qui ne peut garantir de

préparations particulières. Dans ce cas-là il incombe aux parents de garantir le complément alimentaire de leur enfant à la maison.

Tout régime alimentaire médical ne peut être discuté qu'avec la direction du site.

En cas de prise de médicaments:

Les médicaments prescrits aux enfants sont dans la mesure du possible administrés par les parents. Si l'administration des médicaments devait se faire durant la prise en charge de l'enfant dans la structure d'accueil, elle se fera impérativement en relation avec une prescription médicale individuelle datée et indiquant clairement la posologie.

Des administrations exceptionnelles de médicaments courants (sans ordonnance médicale) peuvent être envisagées pour le bien-être de l'enfant. **Aucun médicament ne sera administré sans l'accord des parents.** Dans certains cas, nous nous permettons de donner des granules ou crème d'Arnica, désinfectant et crème Vita-merfen, Osagel ou globules homéopathiques.

En cas d'urgence :

En cas d'urgence, les éducateurs(trices) sont mandatés(es) pour intervenir, soit auprès du médecin traitant de l'enfant, soit auprès d'un médecin conseil (service de pédiatrie) ou d'une personne médicale. Les parents sont systématiquement avertis et priés de venir chercher ou de rejoindre leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'accident :

Tout accident survenant pendant les heures de présence dans l'institution, fait l'objet d'un rapport d'accident. Ce document est remis aux parents qui l'adresseront, si nécessaire, à l'assurance-accident de leur enfant.

L'enfant est couvert par sa propre assurance accident.

ASPECTS PRATIQUES

Objets personnels :

En fonction de l'âge des enfants, les parents apportent une paire de pantoufles, 1 brosse à dents, des vêtements de rechange, le tout marqué au nom de l'enfant. Ce matériel sera renouvelé sur demande du personnel.

Les jouets sont acceptés avec réserve. Les parents s'en réfèrent aux éducateurs(trices) du groupe. En effet, certains jouets sont inappropriés dans une collectivité de jeunes enfants. Les bijoux (colliers, boucles d'oreille, bracelets, etc.) sont déconseillés. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou d'accident d'un objet apporté de la maison.

Le personnel éducatif peut décider de mettre un jouet de côté ou d'enlever un bijou pendant les heures d'accueil de l'enfant.

Vêtements :

L'UAPE peut organiser des activités extérieures par n'importe quel temps. Il est demandé d'habiller les enfants de manière pratique en tenant compte des conditions météorologiques. Il y a aussi un risque de salissure sur les vêtements lors d'activités telles que peinture, cuisine etc. Privilégiez donc des vêtements confortables !

Photos, vidéos :

Le personnel éducatif utilise des photos et des enregistrements vidéo à but interne ou comme moyen d'information aux parents ; sauf avis contraire exprimé par écrit à la direction, les parents acceptent cet outil de travail. Les films sont uniquement destinés à un usage interne. Aucune photo n'est prise

en vue de publication sans l'accord préalable des parents. Les photos sont parfois exposées dans les locaux de l'institutions et proposées aux parents. Les parents s'engagent à ne pas faire circuler ces photos sur internet.

Sorties :

Selon la tranche d'âge et les activités du groupe, la structure d'accueil organise des sorties à pied, en train, occasionnellement en voiture. Dans ce cas, ces sorties sont encadrées par un nombre suffisant d'adultes. L'institution s'assure que les véhicules privés transportant les enfants soient dotés d'une assurance-passagers adéquate et de système de sécurité correspondant à la législation en vigueur.

CONTACT PARENTS-EDUCATRICES(TEURS)

Dans l'intérêt de l'enfant, le personnel des lieux d'accueil travaille en partenariat avec les parents. Des rencontres, réunions de parents, entretiens individuels peuvent être organisés à la demande de chacun.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée ; ils informeront immédiatement la direction ou l'équipe éducative des éventuels changements de domicile, de lieu de travail, de **numéros de téléphone ou natel**, etc.

Pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions, l'équipe éducative et la direction ont besoin d'informations données par la famille. Le cadre institutionnel en garantit la confidentialité.

En cas de situation familiale particulière, la direction se réserve le droit de demander aux parents de fournir les documents appropriés (décisions juridiques, textes de référence régissant les droits des parents, etc.).

Légalement, la direction est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance ou de mise en danger envers un enfant auprès de l'Autorité compétente.

RELATIONS EXTERIEURES

La direction est à la disposition des parents désireux d'obtenir d'autres renseignements.

La réussite du placement d'un enfant dépend essentiellement du facteur de confiance réciproque.

Les parents et l'institution s'engagent à respecter la convention de placement et à se transmettre toute modification des renseignements y figurant, ceci pour la sécurité et le bien-être de l'enfant.

Les tarifs employés sont ceux en vigueur dans le Canton du Jura.

Une facture est envoyée en cours de mois pour le mois précédent et payable à 30 jours dès réception. **La commune se réserve le droit de rompre la convention de placement en cas de non-paiement des factures.**

La structure d'accueil ne peut garantir la surveillance d'enfants incapables d'intégrer les règles des institutions. La convention, après entretien et avertissements écrits, peut être rompue si l'enfant perturbe gravement la bonne marche de l'institution.

En signant la convention de placement, les parents s'engagent à respecter les présentes directives. En cas de non-respect, la direction se réserve le droit de résilier la convention.

Le formulaire d'attestation remis en annexe doit être dûment rempli et renvoyé à la direction.

La convention de placement peut être rompue, **par écrit, 1 mois à l'avance pour la fin d'un mois.**

La commission de l'UAPE se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Le Conseil communal avalise toute modification.

Les Bois, le 13 juillet 2026.

Conseil communal Les Bois

Le Maire :



Gabriel Bilat

La Secrétaire :



Séverine Bippert

Annexes : - arrêté cantonal du 26 juin 2018
- attestation